

CONVOCAATION

Réunion du BUREAU Délibérant et Préparatoire

Séance du mardi 27 janvier 2026 à 12h00

Bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM
48 Place Mazelle à Metz, 1^{er} étage

*** Ordre du jour ***

BUREAU Délibérant

Pour délibération

- Point 1 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire
- Point 2 : Modification du montant des titres-restaurant
- Point 3 : Modification de la protection sociale complémentaire

BUREAU Préparatoire

Elaboration du programme de la réunion du Comité du jeudi 12 février 2026 à 10h00

Pour avis

- Point 1 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025
- Point 2 : Compte financier unique de l'exercice 2025
- Point 3 : Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Point 4 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Point 5 : Budget primitif de l'année 2026
- Point 6 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026
- Point 7 : Communication des décisions prises par le Président
- Point 8 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Point 9 : Communication des décisions prises par le Bureau le 27 janvier 2026

Échanges & Débats

- Point d'actualité :
 - Agenda - Comité syndical :
Jeudi 12 février 2026 à 10h00
Espace Europa de Montigny-Lès-Metz
(73 Rue de Pont-à-Mousson)

Les éléments relatifs à cette réunion sont consultables et téléchargeables sur votre espace privé du site du SCoTAM en cliquant sur le lien suivant [Espace privé - SCoTAM](#)

- Identifiant : Elus
- Mot de passe : V\$tCf!Z&rg\$1D0ev5fM7hqhV

Point 1 : Modification du règlement relatif au régime indemnitaire

↻ NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE ↻

Transmise le 20 janvier 2026

Par délibération du 9 juillet 2019, modifiée le 15 octobre 2020 et le 3 janvier 2023, le comité syndical a fixé le régime indemnitaire de ses agents, qui s'appuie sur celui applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

L'établissement a remporté récemment le Grand Prix National des Paysages et souhaite ainsi valoriser le travail des équipes tout en tenant compte de la valeur professionnelle individuelle.

La majoration exceptionnelle des montants de base de prime annuelle de + 10% n'a pas pour effet de porter les montants de ladite prime au-delà des plafonds réglementaires, comme l'indique le tableau suivant :

Emploi-repère	Montant maximum	Arrêté ministériel applicable dans la fonction publique d'Etat		
		Référence réglementaire	Groupe de fonctions	Plafond réglementaire
Attaché territorial (corps de référence : attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés))				
Directeur général des services	1 980,00 € +10% = 2 178,00 €	Arrêté du 3 juin 2015	Gr 2	5 670,00 €
Chargé de mission thématique (niveau II)	1 760,00 € +10% = 1 936,00 €		Gr 3	4 500,00 €
Chargé de mission thématique (niveau I)	1 540,00 € +10% = 1 694,00 €		Gr 4	3 600,00 €
Ingénieur territorial (corps de référence : ingénieurs des travaux publics de l'Etat)				
Directeur général des services	1 980,00 € +10% = 2 178,00 €	Arrêté du 5 novembre 2021	Gr 2	7 110,00 €
Chargé de mission thématique (niveau II)	1 760,00 € +10% = 1 936,00 €		Gr 3	6 350,00 €
Chargé de mission thématique (niveau I)	1 540,00 € +10% = 1 694,00 €		Gr 4	5 550,00 €
Rédacteur territorial (corps de référence : secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés))				
Assistant thématique (niveau II)	1 320,00 € +10% = 1 452,00 €	Arrêté du 19 mars 2015	Gr 2	2 185,00 €
Assistant thématique (niveau I)	1 100,00 € +10% = 1 210,00 €		Gr 3	1 995,00 €
Technicien territorial (corps de référence : techniciens supérieurs du développement durable)				
Assistant thématique (niveau II)	1 320,00 € +10% = 1 452,00 €	Arrêté du 5 novembre 2021	Gr 2	2 535,00 €
Assistant thématique (niveau I)	1 100,00 € +10% = 1 210,00 €		Gr 3	2 385,00 €

Il est ainsi proposé au Bureau Délibérant :

- De verser un supplément de prime annuelle exceptionnelle en 2026, correspondant à 10% du montant de la dernière prime annuelle versée ;
D'ajouter deux paliers par emploi-repère.

🌀 PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU 🌀

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L714-4,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la saisine du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ; que lesdits régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents ; que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat,

CONSIDERANT que, pour apprécier les limites indiquées ci-dessus, le décret du 6 septembre 1991 établit une équivalence entre les grades de la fonction publique territoriale et ceux de la fonction publique d'Etat,

CONSIDERANT qu'une revalorisation de 10% de la prime annuelle n'implique pas de dépassement des plafonds réglementaires comme l'indique le tableau récapitulatif dans la note explicative de synthèse,

CONSIDERANT que l'ajout de deux paliers supplémentaires n'implique pas de dépassement des plafonds réglementaires,

Délibération

Le Président entendu,

Le Bureau, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer deux paliers supplémentaires par emploi-repère.

DECIDE que, à titre exceptionnel, il sera versé en mars 2026 un supplément de prime annuelle correspondant à 10% du montant de la prime annuelle effectivement perçue par les agents au titre de la période d'évaluation 2025 (novembre 2024 - octobre 2025).

DIT que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} mars 2026.

PRECISE que ce supplément n'implique pas un dépassement des plafonds réglementaires.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Point 2 : Modification du montant des titres-restaurant

🌀 NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE 🌀

Transmise le 20 janvier 2026

Par délibération du 1^{er} juin 2021, le Comité syndical a instauré les titres-restaurant d'une valeur faciale de 5,20 euros, avec prise en charge par l'employeur de 50%.

Considérant l'éloignement géographique des locaux du Syndicat mixte vis-à-vis de lieux de restauration d'entreprises ou de collectivités territoriales, et compte tenu de l'inflation, il est proposé de porter la valeur faciale du titre à 6 euros dont 60% est pris en charge par l'employeur, le restant étant à la charge de l'agent à compter du 1^{er} février 2026 (premier versement effectif en mars 2026).

Il est ainsi proposé au Bureau Délibérant l'adoption de la motion suivante :

🌀 PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU 🌀

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération n° 14 du Comité syndical du 1^{er} juin 2021,

VU la saisine préalable du comité technique,

CONSIDERANT que les dépenses en matière d'action sociale ont un caractère obligatoire,

CONSIDERANT que l'établissement n'offre pas de restauration,

Délibération

Le Président entendu,

Le Bureau, après en avoir délibéré,

DECIDE de porter la valeur faciale du titre à 6 euros dont 60% est pris en charge par l'employeur, le restant étant à la charge de l'agent à compter du 1^{er} février 2026 (premier versement effectif en mars 2026),

DECIDE d'attribuer le crédit des titres à terme échu (mois N + 1), sur la base de la présence effective de l'agent.

AUTORISE les dépenses correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Point 3 : Modification de la protection sociale complémentaire

↻ NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE ↻

Transmise le 20 janvier 2026

Par délibération du 9 juillet 2019 modifiée le 3 janvier 2023, le Comité syndical de l'établissement a décidé de mettre en place et financer une protection sociale complémentaire consistant en une assurance complémentaire « frais de santé » et une prévoyance dans les conditions suivantes :

- 30,00 € par agent et par mois pour le régime « complémentaire santé » ;
- 20,00 € par agent et par mois pour le régime « prévoyance ».

Cette protection sociale complémentaire s'inscrit dans le cadre du système dit de « labellisation ». Il est proposé de la faire évoluer de la manière suivante :

- Maintenir le régime de protection sociale complémentaire actuel sur la base du dispositif de labellisation ;
- Revaloriser le financement du régime « complémentaire santé » ;
- Revaloriser le financement du régime « complémentaire prévoyance ».

Il est proposé au Bureau Délibérant l'adoption de la motion suivante :

↻ PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU ↻

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses article L827-1 et suivants,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement (point n°12),

VU la délibération du comité syndical du 9 juillet 2019 relative à la protection sociale complémentaire,

VU la délibération du comité syndical du 3 janvier 2023 relative à la protection sociale complémentaire,

VU la saisine du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT qu'il apparaît adapté de maintenir le dispositif actuel de protection sociale complémentaire sur la base du dispositif de labellisation,

CONSIDERANT qu'il apparaît approprié de revaloriser le financement des régimes « complémentaire santé » et « complémentaire prévoyance » dans le contexte économique actuel,

Délibération

*Le Président entendu,
Le Bureau, après en avoir délibéré,*

DECIDE de maintenir le dispositif de protection sociale complémentaire en l'état sur la base du système dit de « labellisation »,

DIT que le montant de la participation patronale au régime « complémentaire santé » est porté à 40 € bruts par mois et par agent à compter du 1^{er} février 2026.

DIT que le montant de la participation patronale au régime « complémentaire prévoyance » est porté à 40 € bruts par mois et par agent à compter du 1^{er} février 2026.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Point 1 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 12 décembre 2025 et du 17 décembre 2025

↻ NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE ↻

Transmise le 20 janvier 2026

Comme le prévoit le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté le 22 mai 2025, le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a transmis le ... janvier 2026, par courrier électronique, les procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 12 décembre 2025 et 17 décembre 2025.

Il est proposé au Bureau de soumettre au prochain Comité syndical l'adoption de la motion suivante :

↻ PROJET DE DELIBERATION POUR AVIS DU BUREAU ↻

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU les procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 12 décembre 2025 et 17 décembre 2025, transmis par courrier électronique le ... janvier 2026, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ces procès-verbaux,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

ADOpte les procès-verbaux des réunions de Comité syndical qui se sont tenues les 12 décembre 2025 et 17 décembre 2025.

Point 2 : Compte financier unique de l'exercice 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Transmise le 20 janvier 2026

En sa qualité d'ordonnateur, le Président du Syndicat mixte du SCoTAM doit rendre compte, avant le 30 juin de chaque année, des opérations budgétaires qu'il a exécutées en présentant le compte financier unique. Depuis 2025, le compte financier unique remplace le compte administratif édité précédemment par le Président du Syndicat Mixte et le compte de gestion qui était réalisé par le Comptable Public.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Principal s'établit par section comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opérations réalisées en 2025	Dépenses en €	Recettes en €
Mouvements réels		
Dont subventions d'investissement (chap. 13)	-	2 107,46
Dont immobilisations incorporelles sauf le 204 (chap. 20)	25 627,58	-
Dont immobilisations corporelles (chap. 21)	-	-
Dont subventions d'équipement versées (chap. 204)	80 000,00	-
Mouvements d'ordre		
Amortissements - Opérations d'ordre de transfert entre sections (I) (chap. 040)	13 872,67	180 536,12
TOTAL section investissement	119 500,25	182 643,58
RÉSULTAT INVESTISSEMENT		63 143,33

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Opérations réalisées en 2025	Dépenses en €	Recettes en €
Mouvements réels		
Dont charges à caractère général (chap. 011)	142 275,86	-
Dont charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	346 442,17	-
Dont autres charges de gestion courante (chap. 65)	90 824,13	-
Dont dotations et participations (chap. 74)	-	699 755,60
Dont autres produits de gestion courante (chap. 75)	-	2 926,16
Dont produits exceptionnels (chap. 77)	-	-
Mouvements d'ordre		
Amortissements - Opérations d'ordre de transfert entre sections (F) (chap. 042)	180 536,12	13 872,67
TOTAL section de fonctionnement	760 078,28	716 554,43
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT		-43 523,85

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (RÉSULTAT INVESTISSEMENT+RÉSULTAT FONCTIONNEMENT)		19 619,48
RESTES À RÉALISER	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE		19 619,48

Il est ainsi proposé au Bureau de soumettre au prochain Comité syndical l'adoption de la motion suivante :

PROJET DE DELIBERATION POUR AVIS DU BUREAU

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L1612-31,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

CONSIDÉRANT que, dans les séances où le Compte Financier Unique du Président du Syndicat Mixte est débattu, le Comité syndical doit élire son Président de séance et que le Président du Syndicat Mixte peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Délibération

Le Bureau consulté,

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'élire en conséquence Madame / Monsieur _____ en qualité de Président de séance pour le débat et le vote du présent Compte Financier Unique,

PREND ACTE du départ du Président du Syndicat Mixte au moment du vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	DEPENSES en €	RECETTES en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2024 (compte 001)	0,00	329 419,67
* Opérations de l'exercice 2025	119 500,25	182 643,58
TOTAL A :	119 500,25	512 063,25
SOLDE D'EXECUTION (I) :		392 563,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2024 (Compte 002)	0,00	593 999,00
* Opérations de l'exercice 2025	760 078,28	716 554,43
TOTAL B :	760 078,28	1 310 553,43
SOLDE D'EXECUTION (II) :		550 475,15
TOTAL GENERAL A + B :	879 578,53	1 822 616,68
RESULTAT DE CLÔTURE (I + II) :		943 038,15
RESTE A REALISER :	0,00	0,00

RECONNAÎT l'absence de restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats tels que résumés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat Mixte ou son représentant de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Point 3 : Affectation des résultats de l'exercice 2025

🌀 NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE 🌀

Transmise le 20 janvier 2026

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit affecter les résultats de l'exercice 2025.

Le compte financier unique de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte du SCoTAM tel qu'il vient d'être présenté précédemment, fait apparaître les résultats suivants :

- La **section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice 2025 déficitaire de 43 523,85 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section de fonctionnement des années précédentes de 593 999,00 € soit un excédent total cumulé de **550 475,15 €**.
- La **section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice 2025 excédentaire de 63 143,33 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section d'investissement des années précédentes de 329 419,67 € soit un excédent total cumulé de **392 563,00 €**.
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de **943 038,15 €**.

Il n'y a aucun reste à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **943 038,15 €** conforme aux reprises effectuées, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 12 février 2026.

Il est ainsi proposé au Bureau de soumettre au prochain Comité syndical l'adoption de la motion suivante :

🌀 PROJET DE DELIBERATION POUR AVIS DU BUREAU 🌀

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine faisant apparaître les résultats suivants :

- La **section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice 2025 déficitaire de 43 523,85 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section de fonctionnement des années précédentes de 593 999,00 € soit un excédent total cumulé de **550 475,15 €**.
- La **section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice 2025 excédentaire de 63 143,33 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section d'investissement des années précédentes de 329 419,67 € soit un excédent total cumulé de **392 563,00 €**.
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de **943 038,15 €**.

VU l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **943 038,15 € conforme** aux reprises effectuées, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 12 février 2026,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

CONSTATE les résultats cumulés suivants :

- En section de fonctionnement pour un montant total de **550 475,15 €** ;
- En section d'investissement pour un montant total de **392 563,00 €**.

DECIDE d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement de **550 475,15 € (compte 002 Recette)** en report en section de fonctionnement ;
- Le résultat cumulé d'investissement de **392 563,00 € (compte 001 Recette)** en report de la section d'investissement.

Point 4 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Transmise le 20 janvier 2026

L'article 12 des statuts du Syndicat mixte du SCoTAM précise que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 12 décembre 2025, le Comité syndical s'est prononcé favorablement pour maintenir **en 2026 à 1,65 € par habitant la contribution financière annuelle des intercommunalités membres en se basant sur le recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2026.**

Le Budget Primitif de l'année 2026 a été construit sur la base de participation financière précitée.

En conséquence, sur la base des chiffres de population issus du dernier recensement INSEE disponible (chiffres de 2023 applicables au 1^{er} janvier 2026 et authentifiés par le Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025), la contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM est établie comme suit :

Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

Intercommunalités membres	Population totale issue du dernier recensement INSEE applicable en 2026	Contribution financière proposée en 2026 1,65 €/hab.
METZ MÉTROPOLE	236 399	390 058,35 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 269	87 893,85 €
CC RIVES DE MOSELLE	53 822	88 806,30 €
CC DE LA HOUBE ET DU PAYS BOULAGEOIS	22 966	37 893,90 €
CC MAD & MOSELLE	19 450	32 092,50 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 902	32 838,30 €
CC DU SUD MESSIN	17 555	28 965,75 €
Total	423 363 habitants	698 549,00 €

Le territoire du SCoTAM a gagné 2 299 habitants entre les deux derniers recensements.

Il est proposé au Bureau de soumettre au prochain Comité syndical l'adoption de la motion suivante :

➤ PROJET DE DELIBERATION POUR AVIS DU BUREAU ➤

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole figurant dans les tableaux consultables sur le site Internet de l'Institut National de la statistique et des Études Économiques (INSEE),

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM et notamment l'article 12,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en séance de Comité syndical le 17 décembre 2025,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de fixer le montant de la contribution financière pour l'année 2026 des membres adhérents du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM à 1,65 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2023 applicable au 1^{er} janvier 2026), conformément au tableau ci-dessous :

Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

Membres adhérents	Population totale issue du dernier recensement INSEE*	Montant de la contribution financière pour l'année 2026
METZ MÉTROPOLE	236 399	390 058,35 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 269	87 893,85 €
CC RIVES DE MOSELLE	53 822	88 806,30 €
CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS	22 966	37 893,90 €
CC MAD & MOSELLE	19 450	32 092,50 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 902	32 838,30 €
CC DU SUD MESSIN	17 555	28 965,75 €
TOTAL	423 363 habitants	698 549,00 €

*Sur la base de la population totale issue du recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2026.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à transmettre la présente délibération aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents au Syndicat mixte du SCoTAM.

Point 5 : Budget primitif de l'année 2026

🌀 NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE 🌀

Transmise le 20 janvier 2026

1. Rappel des grandes orientations pour 2026

Le Budget Primitif proposé pour l'année 2026 s'inscrit dans les orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires en Comité syndical du 17 décembre 2025. Il intègre notamment :

- **Installer la nouvelle assemblée et faciliter le mandat des délégués** (acculturation au SCoT, accompagnement des élus dans leur mandat au sein du Syndicat mixte) ;
- **Garantir le fonctionnement du Syndicat mixte et sa représentation à des événements extérieurs** (gestion du personnel, participations à des formations et colloques, maintien/renouvellement des contrats de reprographie, location des locaux des bureaux, du véhicule de service notamment) ;
- **Assurer les missions d'urbanisme règlementaire** (suivi de la mise en œuvre du SCoTAM et des dossiers d'urbanisme, production d'avis) ;
- **Renforcer la déclinaison territoriale du Plan Paysages et du SCoTAM** (Projet Exploratoire avec le Public Scolaire - PEPS, actions d'animation et de communication pédagogique à destination notamment d'élus, d'étudiants, d'habitants, aide aux Communes pour intégrer la démarche paysagère dans leurs projets de territoire) ;
- **Engager les travaux liés à la vie du SCoT et à l'évolution du Syndicat mixte** (préparation du bilan légal du SCoTAM, lancement de la révision du SCoT, études thématiques et actions d'animation) ;
- **Poursuivre le travail aux échelles supra-SCoT** (investissement auprès de la Fédération nationale des SCoT, travaux et études avec l'InterSCoT Grand Est, suivi de la mise en œuvre du SRADDET et enquête de mobilité sur les territoires Nord-Lorrains).

2. Présentation globale du Budget Primitif de l'année 2026

Le Budget Primitif de l'année 2026 est soumis au vote du Comité syndical. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 204 675,85 €** (-1% par rapport à 2025). Il permettra notamment au Syndicat mixte du SCoTAM d'investir à terme dans de nouvelles études.

ÉQUILIBRE GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2026

DEPENSES				RECETTES			
Comparaison 2025/2026	BP 2025 en €	BP 2026 en €	Variation 25/26 en %	Comparaison 2025/2026	BP 2025 en €	BP 2026 en €	Variation 25/26 en %
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	273 692,27	244 520,00	-11	74 - Dotations et participations	694 755,60	698 549,00	1
012 - Charges de personnel et frais assimilés	368 060,00	397 690,00	8	77 - Produits exceptionnels	3 000,00	3 000,00	-
65 - Autres charges de gestion courante	100 000,00	80 940,00	-19				
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00	3 000,00	-				
Sous total dépenses réelles	744 752,27	726 150,00	-2	Sous total recettes réelles	697 755,60	701 549,00	1
023 - Virement à la section d'investissement	353 502,33	377 474,15	7				
042 - Opérations d'ordre de transfert	224 500,00	164 400,00	-27	042 - Opérations d'ordre de transfert	31 000,00	16 000,00	-48
Sous total dépenses d'ordre	578 002,33	541 874,15	-6	Sous total recettes d'ordre	31 000,00	16 000,00	-48
				002 - Résultat excédent reporté	593 999,00	550 475,15	-7
Total dépenses de fonctionnement	1 322 754,60	1 268 024,15	-4	Total recettes de fonctionnement	1 322 754,60	1 268 024,15	-4
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	796 422,00	835 651,69	5	13 - Subventions	-	-	
204 - Subventions d'équipement versées	80 000,00	85 000,00	6	10 - Dotations, fonds divers et réserves	-	2 214,54	
21 - Immobilisations corporelles				1068 - Excédents fonctionnement capitalisés	-	-	
Dotations, fonds divers et réserves							
Sous total dépenses réelles	876 422,00	920 651,69	5	Sous total recettes réelles	-	2 214,54	-
				021-Virement de la section de fonctionnement	353 502,33	377 474,15	7
040 - Opérations d'ordre de transfert	31 000,00	16 000,00	-48	040-Opérations d'ordre de transfert	224 500,00	164 400,00	-27
Sous total dépenses d'ordre	31 000,00	16 000,00	-48	Sous total recettes d'ordre	578 002,33	541 874,15	11
Total dépenses d'investissement	907 422,00	936 651,69	3	001 - Résultat excédent reporté	329 419,67	392 563,00	19
TOTAL DEPENSES REELLES	1 621 174,27	1 646 801,69	2	Total recettes d'investissement	907 422,00	936 651,69	3
TOTAL GENERAL	2 230 176,60	2 204 675,84	-1	TOTAL RECETTES REELLES	697 755,60	703 549,00	1
				TOTAL GENERAL	2 230 176,60	2 204 675,84	-1

3. Présentation détaillée de la section de fonctionnement

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent au total à 1 268 024,15 €, diminuant de 4% par rapport à 2025. Elles intègrent :

1. Des charges à caractère général de 244 520,00 € comprenant notamment :

- Les frais **d'annonces et d'insertions** (dans la presse, à la radio ou d'autres mesures de publicité, annonces légales, encarts publicité...) pour **6 620,00 €**,
- Les **loyers** et charges des locaux loués par le Syndicat mixte du SCoTAM, les locations de salles pour des réunions et des évènements extérieurs pour **28 500,00 €**,
- Les frais d'**assurance** annuelle du Syndicat mixte pour **2 500,00 €**,
- Les frais de **location et de maintenance** du matériel et des logiciels pour **10 000,00 €**,
- Les frais de **fournitures** et de petit équipement pour **5 000,00 €**,
- Les frais de location, rechargement électrique, entretien et réparation du **véhicule de service** du Syndicat mixte pour **8 500,00 €**,
- Les frais pour l'organisation de colloques et séminaires concernant notamment la **valorisation des territoires** couverts par le SCoTAM, l'animation et la mise en œuvre du Programme d'actions du Syndicat mixte pour **20 000,00 €**,
- Les frais de transports en **bus** et de visites de site pour **5 800,00 €**,
- Les frais de **restauration** dans le cadre de réunions et d'évènements pour **11 000,00 €**,
- Les frais d'abonnement à la presse et d'achat de **documentation** générale et technique pour **1 000,00 €**,
- Les frais pour des **reportages** photographiques et vidéos, des rédactions d'articles et des frais liés à l'organisation d'**actions** d'animation et de communication pédagogique autour des documents socles du Syndicat mixte (SCoTAM, Plan Paysages) à destination de publics variés (élus, étudiants, agriculteurs, commerçants, acteurs immobiliers, agence et bureaux d'études, habitants, usagers, etc.) pour **45 000,00 €**,
- Les frais d'**affranchissement et d'abonnement** téléphoniques pour **7 500,00 €**,
- Les frais d'inscription à des organismes de **formation** pour **9 000 €**,
- Les frais de conception, d'impression, de reliure et de publications de **supports physiques** et les frais d'élaboration et de mise en ligne de **supports numériques** pour **55 000,00 €**,
- Le remboursement des **frais de déplacements** professionnels des agents ainsi que le rechargement des titres restaurants pour **6 000,00 €**,
- Les **adhésions** à la Fédération Nationale des SCoT, l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle pour **8 500,00 €**.

2. Des charges de personnel et frais assimilés de 397 690,00 € comprenant :

- Les frais de personnel et de rémunération des agents, les cotisations salariales et patronales correspondantes, les cotisations de médecine préventive, d'action sociale, etc., le remboursement partiel de transport d'agents pour **384 660,00 €**,
- Les cotisations au Centre Départemental de Gestion de la Moselle, au Centre National de la Fonction Publique Territoriale et au Fonds National d'Aide au Logement pour **3 490,00 €**,
- L'assurance pour les risques statutaires de **9 540,00 €**.

3. Des dépenses d'ordre pour les amortissements d'un montant de 164 400,00 € intégrant notamment les études déjà réalisées et celles prévisionnelles pouvant être engagées en cours d'année.

4. Des charges de gestion courante de 80 940,00 € comprenant notamment :

- Les subventions à l'AGURAM, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle et à l'Organisme de la Coopération à l'Ecole (projet PEPS) pour **55 000,00 €**,
- Les frais de représentations à des événements extérieurs et de fonction des Délégués du Syndicat mixte pour **5 000,00 €**.
- Les frais de charges et de cotisations liés aux mandats des élus pour **20 000,00 €**

5. Des charges exceptionnelles de 3 000 € comprenant :

- L'annulation éventuelle de titres sur des exercices extérieurs, préconisée par le Service Gestionnaire Comptable de la Trésorerie Municipale, d'un montant de **3 000 €**.

6. Un virement à la section d'investissement de 377 474,15 € permettant d'équilibrer ladite section.

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent au total à 1 268 024,15 €, diminuant de 4% par rapport à 2025. Elles intègrent :

1. La section de fonctionnement présente un résultat de fin d'exercice 2025 déficitaire de 43 523,85 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section de fonctionnement des années précédentes de 593 999,00 € soit un excédent total cumulé de **550 475,15 €**.

2. La participation financière des membres pour un montant de 698 549,00 €.

3. L'amortissement des subventions d'investissement dites transférables et intégrées au résultat d'exercice pour un montant de 16 000,00 €.

4. Des titres exceptionnels de 3 000 € comprenant :

- L'annulation éventuelle de mandats sur des exercices extérieurs, préconisée par le Trésorerie Municipale, d'un montant de **3 000 €**.

4. Présentation détaillée de la section d'investissement

A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent au total à 936 651,69 €, augmentant de 3 % par rapport à 2025. Elles intègrent :

1. Des crédits pour des études et immobilisations incorporelles comprenant notamment :

- La participation financière du Syndicat mixte à l'**Enquête de Mobilité sur les Territoires Nord-Lorrains** (EMC²) et la subvention d'études à l'AGURAM pour **107 500,00 €**,
- Une enveloppe de **829 151,69 €** pour des frais d'**études** liés à la mise en œuvre, au suivi et à l'évolution du SCoTAM (études thématiques, missions d'AMO...), des frais d'acquisition de logiciels ou de licences informatiques et des frais pour les études à venir au-delà de 2026.

2. Les opérations d'ordre de transfert entre sections d'un montant de **16 000,00 €** pour l'amortissement des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent au total à 936 651,69 €, augmentant de 3 % par rapport à 2025. Elles intègrent :

1. La section d'investissement affiche un résultat de fin d'exercice 2025 excédentaire de 63 143,33 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section d'investissement des années précédentes de 329 419,67 € soit un excédent total cumulé de **392 563,00 €**.

2. Un virement provenant de la section de fonctionnement pour un montant de **377 474,15 €**.

3. Une dotation aux amortissements d'un montant de 164 400,00 € pour les immobilisations déjà réalisées et les études prévisionnelles pouvant être engagées en 2026.

4. Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée d'un montant de **2 214,54 €** au titre des études menées en 2024.

En conséquence, il est proposé au Bureau de soumettre au prochain Comité syndical le vote du Budget primitif de l'année 2026 tel que présenté ci-dessus.

➤ PROJET DE DELIBERATION POUR AVIS DU BUREAU ➤

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,
VU le référentiel M57 applicable au 1^{er} janvier 2026,
VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 ayant eu lieu le 17 décembre 2025,
Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 adopté par le 12 février 2026 et dont les résultats ont été repris au Budget Principal de l'exercice 2026 du Syndicat mixte du SCoTAM,
VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2026 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 17 décembre 2025,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2026, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	726 150,00	701 549,00
Mouvements d'ordre de section à section	541 874,15	16 000,00
Résultat reporté		550 475,15
TOTAL	1 268 024,15	1 268 024,15
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	920 651,69	2 214,54
Mouvements d'ordre de section à section	16 000,00	541 874,15
Solde d'exécution reporté		392 563,00
TOTAL	936 651,69	936 651,69
TOTAL GENERAL DU BUDGET	2 204 675,84	2 204 675,84

DECIDE de maintenir les modalités de droit commun de vote du budget principal, soit un vote par nature et par chapitre des documents budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE d'adopter un régime de provisions semi-budgétaire, avec possibilité d'étalement de la charge.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ou son représentant à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2026, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre au titre de ses activités.

Point 6 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026

↻ NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE ↻

Transmise le 26 janvier 2026

Préambule

L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), créée en 1974 sous la forme d'une association régie par le droit local d'Alsace-Moselle, regroupe de nombreux partenaires (État, Communautés de Communes et d'Agglomération, Communes, Syndicats...).

Détaillées à l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme, ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

Par délibérations des 3 mai et 27 juin 2007, le Syndicat mixte du SCoTAM a décidé d'adhérer à l'AGURAM et d'établir une convention partenariale.

Contexte et objet de la convention

L'Agence d'Urbanisme établit chaque année un programme partenarial d'activités qui constitue l'élément central de son fonctionnement. Ce programme partenarial est arrêté par le conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et est voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget.

Pour la réalisation de ce programme, l'Agence d'Urbanisme sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La proposition de convention partenariale entre l'Agence d'urbanisme et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026, figure en annexe de cette note explicative de synthèse (document intitulé *Convention partenariale - année 2026*). Elle détermine le cadre d'intervention de l'Agence d'urbanisme, précise les engagements réciproques des deux parties, et fixe le montant de la contribution allouée à l'Agence d'Urbanisme par le Syndicat mixte pour l'année 2026.

Contenu des missions confiées à l'AGURAM

Pour l'année 2026, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, l'Agence d'urbanisme sera chargée des missions décrites ci-après :

1 / Missions d'assistance technique :

D'une manière générale, l'Agence d'Urbanisme est chargée notamment :

- De prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- D'apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT et d'accompagner l'élaboration et la révision de PLUi en cours sur le territoire.
- D'accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- De suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- De pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- D'assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets.
- De présenter les missions qu'elle mène pour les territoires partenaires.

Pour l'année 2026, l'Agence d'Urbanisme sera également mobilisée pour :

- Maintenir son appui régulier à l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux **avis émis sur les documents d'urbanisme** (Permis d'Aménager, Permis de Construire, Plans Locaux d'Urbanisme / Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, Programmes Locaux de l'Habitat, etc.).
- Conseiller le Syndicat Mixte dans les choix méthodologiques et d'animation pour construire et mener la **révision du SCoT**.

2 / Mission d'études

2.1 Travaux préparatoires à la révision du SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de réaliser et exploiter une enquête / un questionnaire à destination des membres délégués du Syndicat mixte avant le renouvellement électoral.

L'Agence d'Urbanisme sera chargée d'animer un groupe de travail technique avec les services des EPCI pour aborder leurs attentes, suggestions et propositions en matière de révision du SCoT.

L'Agence d'Urbanisme est chargée d'organiser aux côtés du Syndicat Mixte des séquences d'animation à destination des élus afin de faire émerger les fils rouges possibles de la révision. L'objectif est de pouvoir répondre à la question « Pourquoi réviser ? ». Un temps fort réunissant des experts d'envergure nationale sera à organiser pour commencer à interroger les élus sur leurs attentes et leur vision du territoire à 2050. Ces réflexions pourront contribuer à la rédaction de la prescription de la révision du SCoTAM.

2.2 Diagnostic du SCoT : Actualisation et approfondissement

Au-delà de l'actualisation du contenu actuel du SCoTAM qui n'interviendra qu'en 2027, certains volets thématiques feront l'objet de traitement spécifique pour prendre en compte les nouvelles dynamiques apparues depuis quelques années. En 2026, l'agence d'urbanisme accompagnera le Syndicat mixte sur les deux axes suivants :

- **Démographie et logement** : adaptation au vieillissement, renforcement de l'attractivité du Luxembourg, évolution de l'économie de la production de logement. Un partenariat avec l'INSEE sera proposé avec le souhait d'une publication qui analyse de nouvelles projections à 2050.
- **Environnement** : stratégie d'adaptation au changement climatique et diagnostic de vulnérabilité, renaturation.

3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

3.1 Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

Le Syndicat mixte et l'Aguram souhaitent poursuivre leur cycle d'animation sur le foncier et le développement urbain qui a débuté en 2023. En 2025, la démarche paysagère a été mise en avant pour montrer sa pertinence autant dans l'exercice de planification que comme levier d'action au service de la sobriété foncière et de notre cadre de vie. Un événement commun sera donc organisé et animé, afin de diffuser les expériences et les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux.

La stratégie globale sera définie dès le deuxième trimestre 2026, pour une mise en œuvre au second semestre. Le format sera défini ensemble, l'idéal serait que le sujet retenu vienne alimenter les travaux de révision du SCoT.

3.2 Poursuivre le développement d'un outil mutualisé de suivi de la consommation foncière

En 2025, l'agence a animé un groupe de travail sur le foncier afin de réfléchir sur l'usage des données disponibles pour estimer la consommation foncière des territoires. En 2026, le Syndicat mixte souhaite poursuivre cette mission qui comprend une dimension technique exploratoire.

Un partage des réflexions avec les services de l'État (DDT57), les territoires du SCoTAM et les fournisseurs de données (Région Grand Est et Cerema) pourra être programmé dans l'année en fonction des avancées. Cela doit permettre une mise en cohérence des méthodologies d'observation utilisées par l'Agence d'urbanisme pour les échelles SCoT, EPCI et communes.

Montant de la subvention allouée à l'Agence d'urbanisme pour 2026

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le Syndicat mixte apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme à hauteur de **125 000 € TTC** pour l'année 2026.

- Un versement de 30 000 €, à la signature de la présente convention,
- Un versement de 30 000 €, en juin 2026 sur présentation du bilan à mi-parcours,
- Un versement de 30 000 €, en septembre 2026,
- Un versement de 35 000 €, en novembre 2026 sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2026.

Il est ainsi proposé au Bureau de soumettre au prochain Comité syndical l'autorisation au Président du Syndicat mixte ou à son représentant :

- De signer la convention partenariale pour l'année 2026 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,
- D'inscrire les crédits budgétaires requis.

➤ PROJET DE DELIBERATION POUR AVIS DU BUREAU ➤

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM à l'AGURAM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer aux travaux de mise en œuvre et de suivi du SCoTAM,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de confier, pour l'année 2026, à l'AGURAM les missions suivantes (précisées dans la convention ci-jointe) :

1 / Missions d'assistance technique :

D'une manière générale, l'Agence d'Urbanisme est chargée notamment :

- De prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- D'apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT et d'accompagner l'élaboration et la révision de PLUi en cours sur le territoire.
- D'accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- De suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- De pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- D'assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets.
- De présenter les missions qu'elle mène pour les territoires partenaires.

Pour l'année 2026, l'Agence d'Urbanisme sera également mobilisée pour :

- Maintenir son appui régulier à l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux **avis émis sur les documents d'urbanisme** (Permis d'Aménager, Permis de Construire, Plans Locaux d'Urbanisme / Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, Programmes Locaux de l'Habitat, etc.).
- Conseiller le Syndicat Mixte dans les choix méthodologiques et d'animation pour construire et mener la **révision du SCoT**.

2 / Mission d'études

2.1 Travaux préparatoires à la révision du SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de réaliser et exploiter une enquête / un questionnaire à destination des membres délégués du Syndicat mixte avant le renouvellement électoral.

L'Agence d'Urbanisme sera chargée d'animer un groupe de travail technique avec les services des EPCI pour aborder leurs attentes, suggestions et propositions en matière de révision du SCoT.

L'Agence d'Urbanisme est chargée d'organiser aux côtés du Syndicat Mixte des séquences d'animation à destination des élus afin de faire émerger les fils rouges possibles de la révision. L'objectif est de pouvoir répondre à la question « Pourquoi réviser ? ». Un temps fort réunissant des experts d'envergure nationale sera à organiser pour commencer à interroger les élus sur leurs attentes et leur vision du territoire à 2050. Ces réflexions pourront contribuer à la rédaction de la prescription de la révision du SCoTAM.

2.2 Diagnostic du SCoT : Actualisation et approfondissement

Au-delà de l'actualisation du contenu actuel du SCoTAM qui n'interviendra qu'en 2027, certains volets thématiques feront l'objet de traitement spécifique pour prendre en compte les nouvelles dynamiques apparues depuis quelques années. En 2026, l'agence d'urbanisme accompagnera le Syndicat mixte sur les deux axes suivants :

- **Démographie et logement** : adaptation au vieillissement, renforcement de l'attractivité du Luxembourg, évolution de l'économie de la production de logement. Un partenariat avec l'INSEE sera proposé avec le souhait d'une publication qui analyse de nouvelles projections à 2050.
- **Environnement** : stratégie d'adaptation au changement climatique et diagnostic de vulnérabilité, renaturation.

3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

3.1 Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

Le Syndicat mixte et l'Aguram souhaitent poursuivre leur cycle d'animation sur le foncier et le développement urbain qui a débuté en 2023. En 2025, la démarche paysagère a été mise en avant pour montrer sa pertinence autant dans l'exercice de planification que comme levier d'action au service de la sobriété foncière et de notre cadre de vie. Un événement commun sera donc organisé et animé, afin de diffuser les expériences et les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux.

La stratégie globale sera définie dès le deuxième trimestre 2026, pour une mise en œuvre au second semestre. Le format sera défini ensemble, l'idéal serait que le sujet retenu vienne alimenter les travaux de révision du SCoT.

3.2 Poursuivre le développement d'un outil mutualisé de suivi de la consommation foncière

En 2025, l'agence a animé un groupe de travail sur le foncier afin de réfléchir sur l'usage des données disponibles pour estimer la consommation foncière des territoires. En 2026, le Syndicat mixte souhaite poursuivre cette mission qui comprend une dimension technique exploratoire.

Un partage des réflexions avec les services de l'État (DDT57), les territoires du SCoTAM et les fournisseurs de données (Région Grand Est et Cerema) pourra être programmé dans l'année en fonction des avancées. Cela doit permettre une mise en cohérence des méthodologies d'observation utilisées par l'Agence d'urbanisme pour les échelles SCoT, EPCI et communes.

DECIDE, au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme, d'attribuer à l'AGURAM une contribution à hauteur de **125 000 € TTC**, au titre de l'année 2026, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2026 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM (jointe en annexe), rappelées comme suit :

- Un versement de 30 000 €, à la signature de la présente convention,
- Un versement de 30 000 €, en juin 2026 sur présentation du bilan à mi-parcours,
- Un versement de 30 000 €, en septembre 2026,
- Un versement de 35 000 €, en novembre 2026 sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2026.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2026 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Point 7 : Communication des décisions prises par le Président

✎ NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE ✎ *Transmise le 20 janvier 2026*

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Comité syndical en matière d'administration générale.

Les décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

Signature de décisions confiant mandat spécial :

- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à l'évènement « Les 100 qui font la ville - Édition 2026 » organisé le 27 janvier 2026 à 75000 PARIS (**Décision n°01/2026**) ;
- A Monsieur Denis BLOUET, Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, pour participer à l'évènement « Les 100 qui font la ville - Édition 2026 » organisé le 27 janvier 2026 à 75000 PARIS (**Décision n°02/2026**).

Signature d'un marché public d'un montant inférieur aux seuils :

- Renouvellement du contrat de location du véhicule de service du Syndicat mixte du SCoTAM avec CAR AVENUE BAILLY de BRIEY pour un montant total de 26 628,01 € H.T. (procédure MAPA).

Il est proposé au Bureau de soumettre au prochain Comité syndical l'adoption de la motion suivante :

✎ PROJET DE DELIBERATION POUR AVIS DU BUREAU ✎

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, détaillées ci-après :

Signature de décisions confiant mandat spécial :

- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à l'évènement « Les 100 qui font la ville - Édition 2026 » organisé le 27 janvier 2026 à 75000 PARIS (**Décision n°01/2026**) ;
- A Monsieur Denis BLOUET, Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, pour participer à l'évènement « Les 100 qui font la ville - Édition 2026 » organisé le 27 janvier 2026 à 75000 PARIS (**Décision n°02/2026**).

Signature d'un marché public d'un montant inférieur aux seuils :

- Renouvellement du contrat de location du véhicule de service du Syndicat mixte du SCoTAM avec CAR AVENUE BAILLY de BRIEY pour un montant total de 26 628,01 € H.T. (procédure MAPA).

Point 8 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

✎ NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE ✎

Transmise le 20 janvier 2026

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Comité syndical en matière d'urbanisme concernant :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées ;
- Les Cartes communales ;
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² ;
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement ;
- Les Règlements Locaux de Publicité ;
- Les Plans de Prévention des Risques.

Les décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

Modification de PLU

- Modification de droit commun du PLU de la commune de Lorry-lès-Metz, courrier du 6 janvier 2026.

Le Syndicat mixte a été invité à se prononcer sur un projet commercial lors de la **Commission Départementale d'Aménagement Commercial** (CDAC) réunie le 15 janvier 2026.

Il est proposé au Bureau de soumettre au prochain Comité syndical l'adoption de la motion suivante :

✎ PROJET DE DELIBERATION POUR AVIS DU BUREAU ✎

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Président du Syndicat mixte concernant :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées ;
- Les Cartes communales ;
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² ;
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement ;
- Les Règlements Locaux de Publicité ;
- Les Plans de Prévention des Risques.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE avoir reçu communication de la décisions prise par le Président en matière d'urbanisme, détaillée ci-après :

Modification de PLU

- Modification de droit commun du PLU de la commune de Lorry-lès-Metz, courrier du 6 janvier 2026.

Point 9 : Communication des décisions prises par le Bureau le 27 janvier 2026

☞ NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE ☜
Si délibérations adoptées le 27 janvier 2026